

MEURGEY DE TUPIGNY, Jacques, *Armorial de la Généralité de Paris*, dressé par Charles d'Hozier en exécution de l'édit de novembre 1696 et publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque Nationale avec une introduction et des notes. Mâcon, 1965-1967, 4 vol. in 4°, XLVIII et 190 p., 184 p., 258 p. et 236 p. Chez l'auteur, 113 rue de Courcelles, Paris-17^e.

Cerbelaud Salagnac

Volume 23, numéro 4, mars 1970

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/302943ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/302943ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Salagnac, C. (1970). Compte rendu de [MEURGEY DE TUPIGNY, Jacques, *Armorial de la Généralité de Paris*, dressé par Charles d'Hozier en exécution de l'édit de novembre 1696 et publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque Nationale avec une introduction et des notes. Mâcon, 1965-1967, 4 vol. in 4°, XLVIII et 190 p., 184 p., 258 p. et 236 p. Chez l'auteur, 113 rue de Courcelles, Paris-17^e.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 23(4), 626–628. <https://doi.org/10.7202/302943ar>

MEURGEY DE TUPIGNY, Jacques, *Armorial de la Généralité de Paris*, dressé par Charles d'Hozier en exécution de l'édit de novembre 1696 et publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque Nationale avec une introduction et des notes. — Mâcon, 1965-1967, 4 vol. in 4°, XLVIII et 190 p., 184 p., 258 p. et 236 p. Chez l'auteur, 113 rue de Courcelles, Paris-17^e.

M. Meurgey de Tupigny est le grand spécialiste actuel de l'héraldique. Si le gouvernement s'imaginait de nommer un nouveau "garde de l'Armorial général", cette charge pourrait lui incomber avec beaucoup d'opportunité ! Mais les gouvernements républicains d'aujourd'hui ignorent par principe les armoiries, donc l'Armorial; ce qui ne les empêche pas d'ailleurs de trouver d'autres expédients fertiles pour remplir les caisses de l'Etat ! Car c'est bien pour cela, surtout, que le roi Louis XIV, par un édit de 1696, créa l'Armorial général. Le garde nommé à cette époque s'appelait Charles d'Hozier, et c'est pourquoi l'Armorial est familièrement appelé le "d'Hozier". Il se présente sous la forme d'un ensemble considérable de 69 registres manuscrits, dont 34 de descriptions de blasons et 35 de blasons peints, qui répertorient toutes les provinces du royaume, ou plutôt les généralités, ce qui précise assez bien l'aspect fiscal de l'entreprise ! L'Armorial de la Généralité de Paris comporte à lui seul six registres de descriptions, plus trois de blasons peints. Ils n'avaient été publiés jusqu'ici que très partiellement; c'est pour combler une telle lacune que l'auteur s'est attelé à ce travail colossal. Comme il a ajouté le registre spécial des descriptions de Versailles, il s'agissait en effet de publier quelque 19 000 notices et surtout de les classer, car elles se présentent dans le manuscrit d'une manière chaotique (au hasard des enregistrements, à mesure qu'ils arrivaient). Ici elles nous sont offertes dans l'ordre alphabétique, ce qui évidemment facilite les recherches ! Naturellement, il ne s'agit que des descriptions, sans la reproduction des blasons peints. Les armoiries des abbayes, chapitres, collèges, corporations et autres communautés viennent à la suite. Il faut aussi noter, à la fin du tome 3 et à celle du tome 4, un imposant ensemble d'additions et de corrections particulièrement utiles (environ 70 colonnes).

Mais M. Meurgey de Tupigny ne s'est pas borné à cela. Il a fait aussi, si j'ose dire, œuvre plus personnelle et œuvre d'historien, avec une copieuse et pertinente introduction de 41 pages à doubles colonnes. Après avoir donné intégralement les textes de 1696 à 1706 qui ont établi l'Armorial, les modalités d'application et les charges confiées à Charles d'Hozier, M. Meurgey de Tupigny trace un véritable tableau de la société parisienne à la fin du XVII^e siècle, et ce par la simple étude et comparaison des notices.

Expliquons-nous. Comme on le croit souvent à tort, et non plus que la particule devant le nom, les armoiries ne sont preuves de noblesse. Sans doute, tous les nobles ont-ils des armoiries, mais outre "les officiers, tant de notre maison, dit le roi dans son édit, et de celles des princes et princesses de notre sang que ceux d'espée, de robe, de finance et des villes", pourront aussi porter armoiries "les ecclésiastiques, les gens du clergé, les bourgeois de nos villes franches et autres . . . Et pour ne pas priver de cette marque

d'honneur nos autres sujets qui possèdent des fiefs et terres nobles, les personnes de lettres et autres, qui par la noblesse de leur profession et de leur art, ou par leur mérite personnel, tiennent un rang d'honneur et de distinction... voulons que les officiers de la grande maîtrise leur en puissent accorder lorsqu'ils en demanderont, eu esgard à l'estat, qualités et professions”.

Autrement dit, à tous ceux qui pouvaient payer le droit d'enregistrement de 20 livres (40 pour mari et femme) ! Car, nous l'avons dit plus haut, c'était bien là l'essentiel de la création de l'Armorial. Et les amendes plurent sur les récalcitrants qui, possédant déjà des armoiries, étaient dans l'obligation de les faire enregistrer dans le temps prescrit. Détail piquant : beaucoup de nobles, et non des moindres, possesseurs d'armoiries incontestables, se firent prier, alors que bourgeois, marchands et même paysans, se découvrirent bien vite tenir “un rang d'honneur et de distinction”. Ce qui avec 20 livres était sans doute aisé à prouver, si l'on en croit par exemple la notice de ce “François Zacharie, ci-devant marchand de vin à Paris”, qui portait : “D'argent aux lettres F et Z de sable posées en fasce”, ou plus prosaïquement un F et un Z noirs sur fond blanc !

M. Meurgey de Tupigny note finement : “Il est évident que ces blasons n'étaient aucunement anoblissants. Tout au plus consacrent-ils une classe aisée, car derrière des professions qui apparaissent aujourd'hui assez modestes, telles que celles des cabaretiers, ou vendeurs de marée, se cachent des personnes qui avaient du bien. Pour certains, à une époque où il ne fallait souvent pas plus de deux générations pour arriver à la noblesse, le blason constitue une première étape vers cette faveur sociale, accordée par le roi, et correspondait si l'on veut non à un anoblissement mais à un ennoblissement.” Il aurait été trop simple en effet d'être anobli contre un droit d'enregistrement de 20 livres !

M. Meurgey de Tupigny relève un autre aspect d'ordre social tout à fait surprenant et somme toute égalitaire. Car ce véritable impôt sur l'enregistrement des armoiries était dû par *tous*, qu'on fût de la noblesse, du clergé ou du tiers état, c'est-à-dire qu'on fût exempté ou non des autres impôts.

En dehors de ces généralités, l'Armorial de Paris intéresse aussi le Canada d'une manière plus directe. On y trouve en effet nombre de blasons de familles d'officiers, de fonctionnaires, de colons, qui séjournèrent ou firent souche en Nouvelle-France, sans compter quelques actionnaires des différentes compagnies de colonisation. Citons Lévis-Ventadour, Lévis-Damville, Godefroy d'Estrades (à sa veuve, Marie d'Aligre), Jean d'Estrées, Laval-Montmorency, La Croix de Saint-Valier, Anne de la Grange comtesse de Frontenac, Lefebvre de La Barre, Beauharnais, Barrin de La Galissonnière, Jacques du Chesneau, Jacques de Meulles, Bochart de Champigny, Michel Bégon, Gilles Hocquart, Biencourt de Poutrincoart, François-Marie Perrot (à sa veuve, Madelaine Laquide), Bougainville, Céloron de Blainville, Lévis, Chartier, Pierre d'Amours, Jacques Fournier (à sa veuve, Hélène Figuier de Figueroa), Hector d'Andigné de Grandfontaine, etc.

Certains de ces blasons se trouvent décrits, bien entendu, dans l'*Armorial du Canada Français* d'E.-Z. Massicotte et Régis Roy (2 vol., Montréal, 1915-1918), mais parfois avec de notables différences par rapport au grand Armorial de France. Ainsi pour l'intendant Jacques de Meulles. Par ailleurs, la comparaison des blasons d'Estienne Chartier, avocat au Parlement, de Guillaume Chartier, greffier au Parlement, de Joachim-David Chartier, bourgeois de Paris, de Pierre Chartier, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des guerres (*Grand Armorial de Paris*), et de Louis Chartier de Lotbinière, lieutenant civil et criminel de Québec, (*Armorial du Canada français*), prouve la parenté de ce dernier avec les quatre précédents et montre aussi les transformations que pouvait subir un blason primitif par suite de "brisures". On appelle ainsi les modifications apportées par exemple par des fils cadets pour distinguer leur blason propre de celui de leur père.

On voit par ces exemples tout l'intérêt que peut présenter un ouvrage comme celui de M. Meurgey de Tupigny. L'Académie française a reconnu son mérite en lui accordant, l'an dernier, le prix Georges Goyau. Au moment où la question des armoiries prend un regain d'intérêt au Canada, par l'organisation d'un département d'héraldique aux Archives publiques du Canada, et par la création d'une société d'héraldique, cet *Armorial* devrait recevoir accueil dans toutes les grandes bibliothèques canadiennes.

France

CERBELAUD SALAGNAC